

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 33 (2018)

Course Cycliste "Prix de Châtillon sur Loire" - Samedi 21 Avril 2018 Univers Cycliste Gien Sports

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par M. CHARDONNEAU Christian le 19 Février 2018, Unviers cycliste Gien Sport,

Vu le courrier en date du 13 mars 2018 du Conseil Départemental, Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures, Agence Territoriale de Sully/Loire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics à l'occasion de la course cycliste organisée le Samedi 21 Avril 2018 par l'UC Gien Sports,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la course cycliste organisée par l'Union Club Gien Sports, dont le départ est fixé à 12h30 le Samedi 21 Avril 2018, le stationnement est interdit de 11h30 à 18h30 de part et d'autre des rues suivantes :

- Rue de Villiers - Rue de la Ménigaudière jusqu'à l'intersection de la Rue des Bruyères - Rue des Bruyères jusqu'à la Rue d'Autry - Rue d'Autry (RD 51) jusqu'à la Rue de Villiers

ARTICLE II : La circulation s'effectue dans le sens de la course : Rue de Villiers - Rue de la Ménigaudière jusqu'à l'intersection de la Rue des Bruyères - Rue des Bruyères jusqu'à la Rue d'Autry - Rue d'Autry (RD 51) jusqu'à la Rue de Villiers.

Les rues désignées ci-dessous seront déviées :

- Les voitures venant de la Rue de Villiers, du Chemin des Déserts, de la Rue des Fossés, du Chemin des Maluzeaux, de la Rue de la Ménigaudière et de Madagascar devront emprunter la Rue des Bruyères pour se rendre direction Rue d'Autry et ainsi retourner soit sur Châtillon sur Loire ou vers Autry-Le-Châtel et St Firmin Sur Loire.

- Les voitures remontant la Rue d'Autry pour se diriger vers la sortie d'agglomération devront emprunter la Rue de Villiers, Rue de la Ménigaudière jusqu'à l'intersection de la Rue des Bruyères, Rue des Bruyères jusqu'à la Rue d'Autry.

- Les voitures arrivant d'Autry-Le-Châtel (RD 51) et de la route "Le Finage" ne pourront accéder à la Rue des Bruyères qu'en faisant le détour par la Rue d'Autry (RD 51) entrant dans l'agglomération puis empruntant la Rue de Villiers.

ARTICLE III : Les signaleurs devront être présents à toutes les intersections des voies communales avec la RD 51, afin d'orienter les usagers de la route dans le sens de la course.

ARTICLE IV : La signalisation sur la RD 51, de part et d'autre du circuit, pour annoncer la course, se fera au moyen de panneaux danger AK 14 avec des panonceaux "course cycliste". Ces panneaux seront positionnés 150 mètres en amont et en aval du circuit.

ARTICLE V : La Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'UCGC
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre
- Aux Services Techniques de la Ville

Fait à Châtillon sur Loire, le 19 Mars 2018

Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 21/3/2018
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

